

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	27
Représentés	13
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, SASU Hancès, BANCE Stéphane, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

MARQUES Henrique donne mandat à OSTERMEYER Sushma
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
CHIRRANE El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

O B J E T

**Convention de partenariat projet Crito'Star 2024 avec l'association
TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-088-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Convention de partenariat projet Crito'Star 2024 avec l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis

Monsieur le Maire rappelle qu'un évènement est organisé par l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis autour du vélo le 24 juillet 2024.

Il s'agit d'un après-midi festif, avec un critérium cycliste professionnel réunissant des coureurs de renommée nationale et internationale.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec l'association organisatrice est nécessaire pour fixer les obligations de chacun et valider la participation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance – Centres Sociaux – Sports - Jeunesse – Action sociale – Handicap – Hygiène santé du 13 juin 2024

Considérant la volonté commune de soutenir un évènement sportif, le soutien et la mise en valeur d'un nouveau moyen de déplacement tout en permettant aux citoyens de bénéficier d'un évènement festif, et gratuit,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, qui fixe les modalités d'organisation et la contribution du Critérium Cycliste qui se déroulera sur la commune le 24 juillet 2024.

Article 2 : Attribue à l'association TCM91-CMOM Team Cycliste Morangis, la somme de 10 000 € et dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et Délibéré en séance, le 26 juin 2024.

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-088-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024